

**ARRETE**

portant réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de Champagne

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise NCD T.P en date du 28/04/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants en raison de travaux de pose de 2 poteaux pour le compte de l'Entreprise Serpollet

**ARRÊTE**

- Article 1** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés pendant 1 jour entre le 18 mai et le 20 novembre 2026. La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée au moyen de panneaux.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. DALAIS joignable au 0633850655
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- NCD TP
  - Services de Police

VIRIAT, le 11 mai 2026

Le Maire,  
B. PERRET,

